



Champhol le 19 février 2015

Hugues Villemade pour la FSU Centre

FSU Centre
10 rue Molière
45 000 Orléans
fsu.centre@fsu.fr
Contact : Hugues Villemade
06 81 03 68 10

A Monsieur le Préfet de la Région Centre

Objet : Contrats CUI Education Nationale

Monsieur le Préfet,

Au sein de l'Education Nationale, dans notre académie, les contrats CUI sont environ 2000 et ils assurent les missions suivantes : l'aide administrative dans les écoles, l'accompagnement des élèves en situation de handicap, la vie scolaire et l'aide administrative dans les établissements du second degré.

Ces contrats d'une très grande précarité et mal rémunérés sont en fait un traitement social du chômage. Beaucoup de ces contrats vont se terminer d'ici la fin de l'année scolaire, les personnes en fin de droits qui se sont investies dans leur travail vont de nouveau se retrouver au chômage. De plus, nous demandons le respect du temps de travail hebdomadaire fixé par la réglementation de ces contrats, c'est à dire 20 heures par semaine.

La rotation des personnels sur ces contrats est un énorme gâchis pour l'institution et pour les personnes concernées. La FSU dénonce cette situation catastrophique et revendique la création de postes statutaires de la Fonction Publique sur des missions identifiées.

La FSU tient à vous alerter sur cette situation qui ne peut pas perdurer, le recours à la précarité n'est pas une bonne solution pour répondre aux besoins du Service Public d'Education. La FSU revendique que les personnes en poste actuellement en contrat CUI puissent bénéficier d'un dispositif d'intégration à la Fonction Publique.

Dans ce contexte, la fin des contrats CUI, qui assurent l'accompagnement des élèves en situation de handicap, est très douloureuse pour les personnels et pour les familles des élèves concernés. Face à cette situation, la circulaire n°2014-083 du 8 juillet 2014 précise que les personnes arrivées au terme de deux années d'engagement en CUI dans le domaine de l'inclusion scolaire, peuvent bénéficier d'un recrutement en qualité d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), soit un contrat de droit public.

Dans la réalité cette circulaire ne s'applique pas, faute de moyens disponibles pour établir les contrats de type AESH. Par conséquent, nous vous demandons que cette circulaire puisse s'appliquer dans toutes les situations afin que les personnels et les élèves ne vivent pas des ruptures douloureuses, ceci étant un des principaux objectifs de la circulaire précitée.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération respectueuse.

Pour la FSU Centre
Hugues Villemade

Copie à Madame le Recteur de l'académie Orléans-Tours